**CONTRAT DE CESSION DES DROITS D’AUTEURS ET AUTORISATION D’EXPLOITATION**

**Relatifs à l’œuvre :**

**[Nom de l’œuvre] de l’IUT Lyon 1**

**La convention est établie entre**

**L’Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL),** représentée par son Président, Monsieur Bruno LINA, pour le compte de l’**IUT LYON 1**, situé au 3 rue de l’Emetteur, 69622 Villeurbanne Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Michel MASSENZIO, ci-après dénommé l’**IUT Lyon 1**

 Ci-après dénommé le ***« Cessionnaire »***

 D’une part,

**ET**

Monsieur / Madame [Nom, Prénom]

Demeurant [Adresse, CP, Ville] :

Adresse mail : @

Téléphone :

 Ci-après dénommé **« *l’Auteur*»**,

 D’autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 – Définitions**

Le Présent contrat a pour objet de fixer, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, les modalités de cession des droits patrimoniaux ainsi que les droits d’exploitation de l’œuvre [Nom de l’œuvre], réalisée par l’Auteur.

L’Auteur cède gratuitement au cessionnaire, qui les accepte, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à l’œuvre.

L’Auteur de l’œuvre cède également au Cessionnaire qui les accepte les droits d’exploitation de l’œuvre.

**Article 2 – Les droits cédés**

La présente cession inclut les droits patrimoniaux suivants :

* 1. **Droits de reproduction :**

Le droit de reproduire et/ ou de faire reproduire l’œuvre objet de la cession, en intégralité ou sous forme d’extraits, sous tous formats et sur tous supports connus à ce jour : physique, analogique, magnétique, numérique, électronique ou optique ; et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour notamment par enregistrement, mémorisation, impression, photocopie, numérisation, téléchargement, hébergement sur internet, copie ou sauvegarde sur disque dur, carte mémoire, clé USB, disque optique, CD Rom, DVD, enregistrement audio ou vidéo, ou tout autre support ou technique inconnu à ce jour.

**2.2 Droit de représentation**

La cession objet des présente donne le droit au Cessionnaire de représenter et de diffuser l’œuvre au public, en intégralité ou sous forme d’extraits, par tous procédés de communication connus ou inconnus à ce jour, notamment et sans que cette liste soit limitative, par transmission radio, télévision hertzienne, télévision numérique terrestre, câble, satellite, cinéma, internet, réseau numérique, mise en mémoire informatique, diffusion sur internet, mise en téléchargement, streaming, édition papier, exposition ou exécution dans un lieu public ou privé.

Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies de l'œuvre, pour toute communication au public par les modes d'exploitation suivants :

* + droit de représentation publique de tout ou partie de *l'œuvre* dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs à la diffusion du savoir universitaire,
	+ droit de répertorier, de classer et d'identifier *l'œuvre* dans une banque de données par les éléments suivants: titre de l'enregistrement, auteur, année de création, et université de création.
	+ droit d'autoriser la reproduction et la représentation sur une banque de données d'extraits ou de résumés de *l'œuvre*, qu'ils soient écrits ou sonores,
	+ droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation *l'œuvre* sur Internet.
	1. **Droit d’adaptation**

Le Cessionnaire a également le droit d’adapter, modifier, traduire, d’arranger, retoucher ou transformer l’œuvre afin de permettre son exploitation conforme à la destination prévue par le présent contrat.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l’œuvre s’il en existe un.

**Article 3 – Le territoire**

La cession et l’exploitation de l’œuvre qui en découle est valable dans le monde entier notamment par mise en circulation et exploitation de l’œuvre sur Internet.

**Article 4 – Durée**

La cession est consentie à titre exclusif au Cessionnaire pour une durée de 20 ans à compter de la signature des présentes.

**Article 5 – Aspects financiers**

Les droits de propriété intellectuelle sur l’œuvre, y compris les droits d’exploitation, sont cédés à titre gratuit.

**Article 6 – Garanties**

L’Auteur garantit que les droits cédés n’ont à ce jour fait l’objet d’aucune cession ou licence d’exploitation consentie à des tiers.

L’Auteur garantit qu’il est le seul titulaire des droits cédés, et que rien ne s’oppose à leur exploitation par le cessionnaire. Il déclare que l’œuvre est entièrement originale et n’emprunte, par reproduction, ressemblance ou réminiscence, aucun élément tiré d’une autre œuvre protégé ou susceptible de porter atteinte aux droits d’un tiers. Il déclare également que son *œuvre* ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

L’auteur déclare avoir pris connaissances des dispositions du Code de la propriété intellectuelles relatives au plagiat ainsi qu’au délit de contrefaçon, et notamment des articles L.122-5, L.335-2 et L.355-3 du Code de propriété intellectuelles.

L’Auteur garantit au cessionnaire une jouissance paisible des droits cédés. Il garantit qu’aucun litige, réclamation ou procédure n’est engagée, pouvant directement ou indirectement mettre en péril les droits cédés.

L’auteur s’engage à collaborer avec le Cessionnaire dans toutes les démarches nécessaires à la sauvegarde et au respect des droits cédés, notamment en lui communiquant les documents requis à la première demande.

Le Cessionnaire s’engage à exploiter l’œuvre dans le strict respect du droit moral du cédant. Il s’engage notamment à mentionner le nom de l’auteur sur les reproductions et représentations de l’œuvre.

**Article 7 – Remise de l’œuvre**

L’Auteur remet au Cessionnaire, à la signature des présentes, l’œuvre dans sa version complète et définitive, acceptée par le Cessionnaire, ainsi que tous les supports et éléments permettant l’exploitation des droits cédés.

**Article 8 – Destination des droits cédés et lieu d’exploitation**

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le Cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion de l’IUT Lyon 1 et l’Université Claude Bernard Lyon 1.

**Article 9 – Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, l’Auteur dispose des droits suivants sur ses données: droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. L’Auteur peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. L’Auteur peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s’opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ses droits, il doit s’adresser à [coordonnées et adresse mail de l’organisateurs du concours].

Sous réserve d’un manquement aux dispositions ci-dessus, l’Auteur a le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL via [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**Article 10 – Clause attributive de juridiction**

Tout litige relatif à l’exécution ou à l’interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l’amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon.

**Contrat établi en (nombre d’exemplaire = nombres de parties au contrat) exemplaires originaux**

Fait à [lieu], le [date]

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’IUT Lyon 1Le directeurMichel MASSENZIO | Pour l’Auteur[Nom Prénom] |
|  |  |

Document créé par A TSAKI, relu S BALMAIN du 22 novembre 2021\_V.16.11